

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Éducation et Règlement départemental), préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en Conseil d'école le 6 juin 2019. Il est révisé annuellement.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, les chapitres précédés de * renvoient aux dispositions du **Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Loire-Atlantique**. En prendre connaissance si besoin sur l'exemplaire mis à disposition à l'école ou sur le site de la DSDEN 44 :

https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires_1543321507484-pdf?ID_FICHE=378733&INLINE=FALSE

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

1.1 Admission et scolarisation

· Admission à l'école maternelle

Le directeur d'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis à l'école dans la limite des places disponibles définies par l'Inspection Académique.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine, ainsi que le livret scolaire devront être présentés à la directrice.

*Admission des enfants de familles itinérantes - Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap - Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

*Passage de classe à classe

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- Les **horaires de l'école** sont les suivants :

Lundi/Mardi/jeudi/vendredi : 08:45 - 12h / 13:40 - 16:25

Horaires d'ouverture du portail

	Matin		Après-midi	
Lundi/Mardi/ jeudi/vendredi	8h35	11h55	13h30	16h20

Attention, le portail sera fermé le matin à 8h50, l'après-midi à 13h 40.

- dans l'intérêt de l'enfant et dans un souci d'organisation, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

*Organisation du temps scolaire de chaque école (compétence du DASEN)

· Les activités pédagogiques complémentaires : Les élèves peuvent bénéficier d'une activité pédagogique complémentaire (APC) au-delà des 24 h d'enseignement . Le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient de ces activités qui ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement des parents. Elles se déroulent selon un calendrier établi et communiqué aux parents, propre à l'organisation de chaque enseignant.

1.3 Fréquentation de l'école

L'inscription à l'école maternelle implique un engagement pour la famille. L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite.

- Modalités d'application de l'obligation d'assiduité : les familles doivent informer l'école de toute absence et en faire connaître les raisons.

- Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : en cas d'absentéisme persistant, la directrice, le directeur d'école, après une phase de dialogue avec la famille, saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

· Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves :

Les enfants sont remis dans la classe par la ou les personnes qui les accompagnent au personnel chargé de l'accueil. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par leurs parents ou par toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou munis d'une autorisation écrite signée des parents
En aucun cas, les enfants ne doivent être laissés sur le parvis. L'après-midi, les enfants sont accueillis dans la cour. Si un élève est amené à devoir sortir de l'école avant l'heure réglementaire, une décharge de responsabilité devra être signée auprès de l'enseignant.

En fonction de consignes de sécurité nationales ou locales ou en raison de travaux temporaires, ces modalités peuvent être adaptées / modifiées en concertation, le cas échéant, avec la collectivité territoriale.

*Droit d'accueil en cas de grève

1.5 Le dialogue avec les familles

· L'information des parents

Chaque enseignant organise une réunion d'information en début d'année scolaire et rencontre les parents de sa classe en fonction des besoins.

Chaque enfant possède un cahier de liaison qui fournit à la famille toutes informations relatives au fonctionnement de la classe et de l'école.

Si vous souhaitez rencontrer la directrice, elle peut se rendre disponible le jour de sa décharge sur rendez-vous.

Les informations concernant l'école sont consultables sur le mur dans le hall administratif, sur le panneau d'affichage extérieur et sur le blog de l'école

· La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

Le Directeur, la directrice, à qui est confié l'usage de l'ensemble des locaux sur le temps scolaire, veille à la bonne marche de l'école, en lien avec la municipalité, propriétaire des locaux :

*Temps périscolaire

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services gérés par la municipalité et leur règlement est transmis aux familles lors de l'inscription de leur enfant au service enfance et jeunesse. Pour tout renseignement, se référer au portail famille

· Accès aux locaux scolaires - Hygiène et salubrité des locaux

- Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts dans l'enceinte de l'école. De même il est demandé aux adultes de ne pas fumer sur le parvis de l'école

-Les chiens, même tenus en laisse ne doivent pas pénétrer dans l'école

- Les **règles d'hygiène et de sécurité** font l'objet d'une sensibilisation et /ou d'un apprentissage dans les classes. Les parents doivent veiller au bon état de santé et à l'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école. Informer l'école en cas de présence de poux de façon à prendre toutes les mesures utiles. De même, ils veilleront à ce que la tenue de leur enfant soit adaptée à la vie de l'école.

Informez l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI.

Exceptionnellement pour des maladies chroniques qui ne nécessitent pas de protocole d'urgence, sur prescription lisible du médecin traitant et d'une demande écrite parentale, des médicaments peuvent être donnés sur le temps scolaire.

Par contre pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhino, otite, gastro-entérite...) les médicaments ne pourront être donnés sur le temps scolaire.

Aucun sac d'enfants ne peut contenir de médicaments

· Organisation des soins et des urgences

Pendant les heures scolaires, en cas de blessure bénigne, les soins seront donnés à l'école. Les seuls produits autorisés sont le sérum physiologique, les compresses et les glaçons. Si l'enfant est indisposé (fièvre, vomissements, maux de tête, maux de ventre....) les parents seront prévenus et en cas de grande urgence, le SAMU sera contacté et les parents alertés.

· **Sécurité**

Des exercices de sécurité sont organisés selon la réglementation en vigueur (évacuation incendie, PPMS). Il existe le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) accessible sur le site de la mairie informant des conduites à tenir

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

*Participation d'accompagnateurs bénévoles - Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement - Intervention des associations.

2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- **Les droits et obligations** s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : pluralisme des opinions, principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations individuelles...

- **Les règles de vie collective** s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2.1 Les élèves

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité

- Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : écoute des enfants et dialogue avec les familles

- La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement... Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit... L'ensemble des mesures fait l'objet d'une réflexion sur les règles de vie des élèves qui font l'objet d'une réflexion dans chaque classe.

- Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

2.2 Les parents (détail dans le Règlement départemental)

- **Modalités d'information des parents** et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique : les parents sont informés de la vie de l'école et des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au cahier de liaison, au cahier de réussite et aux rencontres parents/enseignants. Voir également §1.5.

-**Obligation d'assiduité** : les parents sont garants de l'obligation d'assiduité de leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

2.3 Les associations de parents d'élèves (détail dans le Règlement départemental)

Toutes les associations de parents d'élèves présentes dans les écoles disposent de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage. Les associations peuvent être contactées de cette façon

Les associations de parents d'élèves sont autorisées à faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves au moyen de mails, de documents papier ou numériques. Conformément à l'article D-111-9 du code de l'éducation, l'association s'engage à en respecter les principes.

2.4 Les personnels enseignants et non enseignants (détail dans le Règlement départemental)

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

2.5 Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations.

- Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, évaluation positive...

- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école, donnent lieu à des réprimandes ou sanctions qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

3- Vie Scolaire

· 3.1 Assurance scolaire

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

Par contre, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (**assurance de responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**assurance individuelle-accidents corporels**).

*** 3.2 Droit à l'image**

*** 3.3 Dispositions financières**

3.4 Dispositions diverses

- Il est interdit d'introduire à l'école tout objet pouvant présenter un quelconque danger pour l'enfant lui-même ou pour un camarade (billes, objets tranchants...). Les armes factices sont interdites par arrêté préfectoral du 15 juin 1998.

- Les bijoux, les jouets personnels (hormis les « doudous ») sont interdits De même pour des raisons de sécurité, les écharpes ou foulards longs ne sont pas autorisés

- Afin d'éviter les confusions ou les pertes, il est vivement conseillé de marquer au nom de l'enfant les manteaux, blousons, bonnets, tours de cou et gants. Les enseignants et ATSEM(s) ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes, vols ou échanges effectués à l'intérieur de l'établissement

En annexe et tenus à disposition :

- Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques

Cette charte définit les règles d'utilisation des ordinateurs et d'internet

- Charte de la Laïcité à l'école

Cette charte explique le sens et les enjeux du principe de la laïcité dans la république et le cadre de l'école. C'est un outil de transmission des valeurs et principes de la république.

- Organisation du temps scolaire (cf site DSDEN 44)

Coupon à rapporter signé par les 2 parents à l'école

Nous, soussignés, responsables légaux de l'enfant....., en classe de, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

A, le, signatures :